

	Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE
<u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u> <u>Présents : 11</u> <u>Votants : 15</u> <u>Procurations : 4</u> <u>Date de la convocation : 08/07/2025</u> <u>Lieu de séance : salle du Conseil Municipal</u>	CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2025 PROCÈS VERBAL
<u>PRESENTS</u> : Jean-Daniel MARTY, Stéphane SCHWARTZ, Bruno CARNAROLI, Célyne LERIVEREND, Janine REDON, Isabelle BOY, Marie ORRIOLS, Denis MIQUET, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Stéphane MAZIERES <u>PROCURATION</u> : Marie BERNAL à Marie ORRIOLS, Gérald MOISSET à Stéphane SCHWARTZ, Haline SAYAH à Jean-Daniel MARTY, Emmanuelle BIREMBAUX à Emmanuelle LETHIER <u>ABSENTS</u> : Christophe DESOUTTER, Elsa DESCAILLOT, Emilie REGIS, Jérôme CARLES <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Célyne LERIVEREND	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025. Emmanuelle LETHIER précise qu'elle était absente à cette séance et non présente. La modification sera faite avant diffusion Il est ensuite approuvé à l'unanimité.

Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

20250715-1 – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par la délibération du 9 avril 2024, et porte sur les objets suivants :

- Modification du zonage pour intégrer une partie de la parcelle AE0086 actuellement classée en zone UB, en zone UA dont l'emprise au sol n'est pas règlementée.
- Réduction ou modification de l'Espace Boisé Classé des parcelles AE0086 et AE0085.

En application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, la collectivité a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 24 septembre 2024 pour demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas du dossier de révision allégée du PLU.

Le dossier transmis à la MRAe explicitait les évolutions du PLU envisagées dans le cadre de la procédure de modification et leurs incidences ou absence d'incidences sur l'environnement.

La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 30 octobre 2024.

La commune de Lacroix-Falgarde étant la personne publique responsable en matière d'urbanisme, la procédure de cas par cas décrite plus haut est dite procédure ad-hoc. A ce titre, au vu de l'avis conforme rendu par la MRAe et en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la collectivité a pris une délibération le 3 décembre 2024 suivant l'avis de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale.

La collectivité a par la suite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée par une délibération du 13 janvier 2025.

Le dossier de modification du PLU a par la suite été transmis aux personnes publiques associées le 17 janvier 2025 et ces dernières étaient conviées à un examen conjoint du dossier le 17 février 2025.

Conformément au code de l'environnement, le dossier de 1^{ère} révision allégée du PLU a été mis en enquête publique du 22 avril au 23 mai 2025, soit une durée de 32 jours conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a remis le 19 juin 2025 un avis favorable assorti d'une réserve au dossier de révision allégée. Cette réserve concerne le nombre de places de

stationnement prévu dans le projet qui n'est pas compatible avec le règlement du PLU. Elle demande donc qu'une cohérence soit trouvée sur ce point. Préalablement, la collectivité avait indiqué dans les réponses au procès-verbal de l'enquête publique que le stationnement situé en face de la boucherie devrait prochainement être repensé et optimisé. Par ailleurs, et dans tous les cas, la collectivité indiquait que le projet ne pourra pas se faire si, au moment du dépôt du permis, ce dernier n'est pas compatible avec la réglementation du PLU. Ainsi, une cohérence sera nécessairement trouvée.

Les ajustements effectués dans le dossier de modification du PLU à la suite de l'enquête publique sont listés ci-après et sont en lien avec les observations reçues dans le cadre de la phase de consultation des PPA et notamment en lien avec l'avis de la DDT, qui proposait à la collectivité de créer une OAP pour encadrer au mieux le projet. La collectivité avait répondu favorablement à cette observation et avait donc déjà intégré cette OAP dans la notice explicative pour l'enquête publique. Par ailleurs, le mémoire en réponse aux avis des PPA figurait également dans le dossier d'enquête public.

- Ajout au dossier de révision allégée de la pièce « 4 – OAP » afin :
- o D'intégrer l'OAP de l'Avenue des Pyrénées, déjà présentée dans le dossier d'enquête publique, en tant que pièce à part entière du dossier de révision allégée.
- Modifications légères du Rapport de Présentation afin :
- o D'indiquer qu'une OAP est créée dans le cadre de la procédure de révision allégée. L'OAP ayant été réalisée après l'arrêt du dossier, le rapport de présentation ne la prenait pas en compte car il n'est possible de modifier le dossier qu'après enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et L153-21,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lacroix-Falgarde, approuvé le 9 novembre 2019 et mis à jour le 10 mars 2020,

Vu l'avis conforme de la MRAe du 30 octobre 2024 de dispense d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du 9 avril 2024 lançant la procédure de révision allégée n°1 du PLU,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 17 février 2025,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 19 juin 2025 donnant un avis favorable avec réserve au dossier de révision allégée,

Vu les ajustements du dossier effectués suite à l'enquête publique permettant de répondre aux observations de la DDT.

Monsieur Stéphane MAZIERES entre en salle à 20h12.

Monsieur Thierry DAVID regrette que les membres du conseil municipal n'aient pas assez discuté préalablement de la multiplication des projets seniors et que la municipalité ne se soit pas assez concentrée sur la zone du Cossignol durant ce mandat. Cela aurait dû être une priorité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de projets distincts qui pouvaient se travailler en parallèle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU, telle que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention:

Article 1 :

D'approuver la révision allégée du PLU, tel qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

20250715-2 Délibération portant modification du RIFSEEP – Conditions de versement aux agents placés en congé de maladie ordinaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations en dates du 19/12/2021 et du 10/10/2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projet	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité.
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement).
	Niveau de responsabilités lié aux missions	Responsabilités humaines, financières, juridiques, politiques
	Délégation de signature	
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent		
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin).

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3).
	Risque d'agression physique	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Risque d'agression verbale	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).

environnement professionnel Contraintes particulières liées au poste	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Risque de blessure	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...).
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Contraintes météorologiques	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...).
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil).
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/nuit.
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant. En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Objectifs et résultats	Evaluation de la réalisation des objectifs assignés pour l'année évaluée
	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Objectifs et résultats	Evaluation de la réalisation des objectifs assignés pour l'année évaluée
	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé semestriellement aux mois de juin et de décembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
A	Attachés territoriaux	A1	Direction	9 000 €	990 €	9 990 €
		A2	Responsables de service ou fonctions de pilotage	8 910 €	980 €	9 890 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
A	Ingénieurs territoriaux	A1	Direction	7 110 €	790 €	7 900 €
		A2	Responsables de service ou fonctions de pilotage	7 020 €	780 €	7 800 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Direction	7 110 €	790 €	7 900 €
		B2	Responsable de service ou fonctions nécessitant une expertise particulière	7 020 €	780 €	7 800 €
		B3	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	6 930 €	770 €	7 700 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
B	Techniciens territoriaux	B1	Direction	7 110 €	790 €	7 900 €
		B2	Responsable de service ou fonctions nécessitant une expertise particulière	7 020 €	780 €	7 800 €
		B3	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	6 930 €	770 €	7 700 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Adjointes administratifs territoriaux	C1	Direction...	6 930€	770 €	7 700 €
		C2	Poste d'exécution	5 490 €	610 €	6 100 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,	C1	Direction...	6 930 €	770 €	7 700 €
		C2	ATSEM	5 490 €	610 €	6 100 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	Adjointes territoriaux du patrimoine	C1	Direction...	6 930 €	770 €	7 700 €
		C2	Poste d'exécution	5 490 €	610 €	6 100 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	agents de maîtrise	C1	Direction...	6 930 €	770 €	7 700 €
		C2	Agents de maîtrise	5 490 €	610 €	6 100 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels IFSE + CIA
C	adjoints techniques territoriaux	C1	Direction...	6 930 €	770 €	7 700 €
		C2	Poste d'exécution	5 490 €	610 €	6 100 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Article 8 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de modifier un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations n°8 du 19/12/2017, n°5 du 10/10/2022,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

20250715-3 PROPOSITION DE TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

Suite à l'augmentation des tarifs de restauration scolaire du Sicoval ainsi que dans le cadre de la réorganisation prévue pour la rentrée 2025-2026, il est envisagé que le personnel encadrant et d'animation prenne désormais les repas à table avec les enfants. Cette disposition a pour objectif de renforcer la dimension pédagogique des temps repas, notamment en termes d'éveil au goût et de développement de l'autonomie des enfants. Toutefois, il s'avère que cette évolution des modalités constitue une augmentation des charges de service supportées par la commune.

Dans l'attente que la commission école se réunisse afin de discuter de l'augmentation à appliquer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

CANTINE :

	TARIFS COMMUNE ACTUELS	TARIFS SICOVAL ACTUELS	TARIF SICOVAL A COMPTER DU 01/09/2025	TARIFS PROPOSÉS
MATERNELLES	4.28 €	4.23 €	4.31	4.36 €
PRIMAIRES	4.39 €	4.34 €	4.43	4.48 €
ADULTES	6.06 €	6.01 €	6.13	6.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les tarifs retenus pour la rentrée scolaire 2025/2026 :

D'adopter, les tarifs communaux ci-dessus présentés pour la rentrée scolaire 2025-2026.

20250715-4 VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 16 JUIN 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

La CLECT s'est réunie le 16 juin 2025 à Diagora afin de rendre son rapport sur les charges transférées à l'occasion des modifications du périmètre des compétences intervenue au cours des 12 derniers mois :

- 10 juin 2024 : modification des statuts du Sicoval portant sur la compétence supplémentaire Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée. Cette modification est intervenue pour rendre cohérents les statuts avec les missions et responsabilités de l'EPCI et permettre au Sicoval de bénéficier de programmes de subventions.
- 8 juillet 2024 : modification de l'intérêt communautaire de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" par délibération du conseil communautaire. Cette modification est intervenue pour faire correspondre l'esprit de la mutualisation organisée pour 4 communes, dont Saint-Orens-de-Gameville en dehors du territoire communautaire avec l'intérêt communautaire réécrit après la promulgation de la loi NOTRe. Sa dernière rédaction pouvait laisser entendre que le Sicoval avait compétence sur cette piscine alors que l'EPCI n'a jamais exercé de compétence ni supporté de charges sur son budget général pour cet équipement.
- 18 octobre 2024 : modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » pour y intégrer « l'accompagnement social des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil permanentes ». Cette modification avait été demandée par la Préfecture pour pouvoir souscrire un lot de marché public portant spécifiquement sur « l'accompagnement social » des ménages accueillis sur les aires d'accueil. Jusqu'à présent cette prestation était déjà assumée par le Sicoval dans le cadre d'un marché unique de gestion des aires d'accueil.

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges transférées selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal de Lacroix-Falgarde.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;
Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Considéranrs :

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;
Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;
Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Décisions : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-Falgarde, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

20250715-5 CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le petit entretien des espaces verts et des bâtiments, encadré par le service technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

La création de 2 emplois non permanents d'agents techniques aux grades d'adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 28 juillet au 08 août 2025 inclus.

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet.

20250715-6- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025 (délibération SC 20250611).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le reversement de l'AC d'investissement s'effectue en une fois en septembre.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en une fois en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2025 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,

- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,

- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,

- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,

- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes de travaux d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)

- du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité pour faciliter la gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2025
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2025
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20250715-7 SUBVENTIONS A L'UNSS DU COLLEGE D. SORANO

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de verser une subvention à l'UNSS football du collège Daniel SORANO, pour leur participation au championnat de France de la section masculine suite à leur qualification en mars dernier pour un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de verser à l'UNSS du collège Daniel SORANO une subvention d'un montant de 250 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

20250715-8- 1- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 chemin de najac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	77
ADRESSE	6 chemin de najac
SUPERFICIE TOTALE	32a 38ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250715-8-2- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 17 avenue Aignan Carrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	65

ADRESSE	17 avenue Aignan Carrière
SUPERFICIE TOTALE	7a 67ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250715-8-3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 route de la Fontaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AO
NUMERO	59
ADRESSE	9 route de la Fontaine
SUPERFICIE TOTALE	1423 m2

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

3 réunions à prévoir

Commission travaux le 10 septembre

Commission école le 21 août

Fin de séance à 21h05

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY

